

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

Date de convocation
04/04/2025

Date d'affichage
04/04/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY.

Étaient convoqués : Mme Delphine BONNEAU, M. Jean-Michel BOYER, M. Pascal CHAUMONT, M. Frédéric COGNE, M. Wallerand GOUILLY- FROSSARD, M. Gérard LEFEVRE, Mme Françoise LE MEUR, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY

Était absent : Mme Céline CHABAY, Mme Béatrice DUVEAU, M. Romain GOURMAUD, M. Jérôme JUSSIAME, M. Benoît NEVEU

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Delphine BONNEAU

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

10/04/2025

et publication du :

10/04/2025

Délibération N°20-2025 : Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'insuffisance des capacités d'autofinancement, il va être nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 200 000 € afin de financer les projets 2025 (aménagement de la place du 8 mai).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions des 2 négociations de prêt et invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces offres :

- Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

Montant du financement demandé : 200 000,00 €

Durée : 10 ans, 12 ans, 15 ans

Taux : 3.07%, 3.16%, 3.27%,

Nature des échéances : échéance constante

Périodicité des échéances : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles

Frais de dossier : 300,00 Euros

- Crédit Mutuel

Montant du financement demandé : 200 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux : 3.40%,

Nature des échéances : échéance constante

Périodicité des échéances : trimestrielles

Frais de dossier : 200,00 Euros

Suite à cet exposé, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-1 et suivants, L2131-1 et suivant, et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de retenir l'offre du **Crédit Mutuel** pour une durée de 15 ans au taux de 3.40% à échéance constante.

AR Prefecture

086-218600096-20250409-DL_20_2025-DE
Reçu le 10/04/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **CONFERE** toute délégation utile à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Archigny

Le Maire, Jacky ROY

AR Prefecture

086-218600096-20250409-DL_20_2025-DE
Reçu le 10/04/2025